



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité – Fraternité

## CONSEIL MUNICIPAL

---

*Séance du 09 avril 2025*

---

## PROCES-VERBAL

---

### ORDRE DU JOUR :

- . Délibération N°17/2025 : Attribution de subventions aux associations locales
- . Délibération N°18/2025 : Approbation du Plan de formation 2025
- . Délibération N°19/2025 : Mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnelles
- . Délibération N°20/2025 : Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité
- . Délibération N°21/2025 : Modification des modalités de maintien du régime indemnitaire en cas d'absence
- . Délibération N°22/2025 : Autorisation au Maire de signer un acte authentique de cession des parcelles B468 et B2208
- . Délibération N°23/2025 : Autorisation au Maire de signer un acte authentique de cession à titre gratuit de la parcelle A 4290
- . Délibération N°24/2025 : Approbation du règlement de voirie communale

Aubais le 28 mai 2025,

Le neuf avril de l'an deux mille vingt cinq à dix-huit heures et une minute, le Conseil Municipal d'AUBAIS, régulièrement convoqué, s'est réuni au sein de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Angel POBO.

**Étaient présents (15 élus) :**

*Mesdames* : Ariane CARREAU, Céline COMBE, Lucie DE LA CRUZ, Mireille SCHNEIDER, Emiliana BRANEYRE, Pilar CHALEYSSIN, Estelle VILLANOVA

*Messieurs* : Angel POBO, Antoine ROUSSEAU, Richard BERAUD, Christian ROUSSEL, Jean-François GUILLOTON, Laurent TORTOSA, Patrice CAIROCHE, Cyprien PARIS

**Étaient excusés (7 élus) :**

*Madame* : Carine MOLITOR qui a donné pouvoir à Antoine ROUSSEAU, Hélène LAVERGNE qui a donné pouvoir à Lucie DE LA CRUZ, Angélique ROURESSOL qui a donné pouvoir à Ariane CARREAU, Valérie MARTIN qui a donné pouvoir à Estelle VILLANOVA,

*Messieurs* : Romain HERNANDEZ qui a donné pouvoir à Céline COMBE, Jean-Claude ROME qui a donné pouvoir à Christian ROUSSEL, Stéphane DELATRE qui a donné pouvoir à Pilar CHALEYSSIN

**Était absente (1 élue) :**

*Madame*: Sabine GOURAT,

**Secrétaire de séance** : Céline COMBE

**Approbation du procès-verbal de la séance précédente :**

Le procès-verbal de la séance du 13 mars est approuvé à la majorité.

**Délibération N°17/2025 : Attribution de subventions aux associations locales pour l'année 2025**

*Mesdames BRANEYERE et MARTIN quittent la salle et n'assistent pas au vote.*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Ariane CARREAU, élue en charge des associations, qui rappelle au Conseil Municipal que le montant des subventions allouées aux associations locales est défini selon les critères suivants :

- activités culturelles et sportives à destination des enfants et de la jeunesse,
- investissement important dans la vie du village,
- adhésion à une fédération,
- production des bilans moraux et financiers.

Madame CARREAU présente au Conseil Municipal les propositions de subventions allouées aux associations locales pour l'année 2025.

<b>SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES POUR L'ANNÉE 2025</b>	
<b>Nom de l'association</b>	<b>Propositions 2025</b>
Association de la Jeunesse Aubaisienne	300€
Anim'Aubais Protect	400€
APE	400€
Association des patrimoines d'Aubais	400€
AVA modélisme	150€
Club Taurin la Bourgino	400€
Collectif Citoyen d'Accueil des Migrants Aigues-Vives Aubais	150€
FC Cabassut	1860€
Foulées Aubaisiennes	250€
Foyer René Trial	800€
Gang des niphargus déchainés	100€
Gard O Dog	250€
Judo Club Aubaisien	1200€
Le Vivier	100€
Les Amis d'Aubais	200€
Les Amis de St Nazaire	250€
Les Artistes Nomades	150€
Survoltés	600€
Tréteaux du Château	200€
Vidourle Sport Nature	300€
<b>Total des subventions votées</b>	<b>8460€</b>

*Monsieur le Maire explique que la mairie met à disposition sur son site internet le formulaire de demande de subvention, en fin d'année. Celui-ci doit être rempli et retourné en mairie avant la date butoir. Les dossiers seront étudiés par la commission sport et associations qui proposera des montants en fonction des projets annoncés pour l'année à venir. Les élus discutent en conseil des montants proposés par la commission, une fois la délibération exécutoire, les aides sont versées par la mairie aux associations concernées.*

*Madame VILLANOVA souhaite savoir quelle somme a demandé l'association de football.*

*Monsieur le Maire rappelle que, chaque année, les élus de l'opposition font des remarques sur cette association. Il reprend les éléments expliqués les années passées : l'association regroupe 3 communes (inscrites dans les statuts et dont le siège est sur Aigues-Vives), dont 2 ont des infrastructures sportives (Aigues-Vives et Gallargues). Aubais n'ayant pas de stade utilisable, les enfants adhérents profitent des équipements voisins. La commune qui versait 700€ de subvention participe depuis le début du mandat à hauteur de 1860€, montant restant le plus faible versé sur les 3 communes.*

*Monsieur CAIROCHE ajoute que le professeur a pu augmenter le nombre d'heures de cours.*

Madame CARREAU rappelle que toute demande de subvention ou de prêt de salle communale par une association est conditionné par la signature du contrat d'engagement Républicain (Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État).

**Le Conseil Municipal,**

Vu la loi du 24 avril 2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes de subventions présentées par les diverses associations,

Vu l'avis de la commission « sport et associations » qui s'est réunie le 13 mars 2025,

Vu le contrat d'engagement républicain des associations,

Considérant que Madame Martin ne prend pas part au vote pour l'association du Club Taurin,

Considérant que Madame Braneyre ne prend pas part au vote pour l'association Anim'Aubais protect,

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DECIDE**

**Article unique :** d'approuver les montants tels que proposés ci-dessus aux associations locales en tant que subventions pour l'année 2025 pour un total général de huit-mille-quatre-cent-soixante euros (8460€) qui sera imputé au compte 65748.

**Délibération N°18/2025 : Approbation du Plan de formation 2025**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Antoine ROUSSEAU, adjoint au maire, qui rappelle la nécessité de mettre en place le plan de formation 2025, afin de répondre simultanément au développement des agents et à celui de la commune.

Ce plan traduit pour une période annuel les besoins de formation individuels et collectifs.

● **Bilan formation 2024 :**

Sur 2024, chaque agent a bénéficié pleinement des formations qui lui permettent d'être acteur de sa vie professionnelle.

Pour information sur 195.50 jours d'inscription en formation, 39 jours ont été annulées pour diverses raisons : nécessité de service, non retenue par le CNFPT, agents malades....

Nombre d'agents formés en 2024 : 16

Monsieur ROUSSEAU expose la nécessité de la formation continue des agents de la collectivité. C'est un enjeu majeur pour assurer la qualité des services publics et l'efficacité de l'administration.

● **Plan de formation 2025 :**

Dans ce contexte, la Mairie d'Aubais a élaboré un Plan de Formation pour l'année 2025, visant à renforcer les compétences de ses agents et à accompagner les évolutions des métiers territoriaux.

Ce plan de formation s'inscrit dans une démarche globale de modernisation et de professionnalisation des services municipaux. Il vise à répondre aux besoins spécifiques des

agents, en tenant compte des évolutions réglementaires, technologiques et organisationnelles. Les formations proposées couvrent divers domaines tels que la gestion administrative, les compétences numériques, la sécurité au travail, et le développement durable.

L'élaboration de ce plan a été réalisée en concertation avec les agents, afin de garantir son adéquation aux besoins réels. Il prévoit également des actions de sensibilisation et d'accompagnement pour favoriser l'engagement des agents dans leur parcours de formation.

L'ensemble des formations sont soumises à l'examen et à l'approbation de l'autorité territoriale.

Monsieur ROUSSEAU ajoute que les besoins de formations ont été recensés pour chacun des agents, lors des entretiens annuels d'évaluation et saisis sur le site du CNFPT par les ressources humaines.

Il rappelle que les formations sont assurées majoritairement par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, grâce à la cotisation versée mensuellement conformément à la loi.

Monsieur ROUSSEAU explique que quatre objectifs ont guidé la conduite de ce projet :

- Définir un cadre permettant à l'ensemble des agents de satisfaire à leurs obligations statutaires de formation,
- Identifier des besoins de formations les plus pertinents pour favoriser l'accès à la formation des agents de la commune
- Anticiper les besoins de compétences et donner les moyens d'un service public efficace prenant en compte l'actualité, l'évolution de l'environnement territorial et des missions assumées au sein de la commune.
- Contribuer à la dynamique de territoire.

Les propositions retenues, qui ont été présentés au comité technique pour avis, sont basées sur 4 axes stratégiques :

1/ Besoins collectifs

2/ Besoins sécurité

3/ Evolution professionnelle

4/ Besoins individuels

*Monsieur ROUSSEAU indique que l'objectif, depuis le début du mandat, est d'améliorer les compétences des agents. Le plan de formations reflète chaque année l'évolution de celles-ci. Il remercie les agents territoriaux pour leur travail et pour leur motivation.*

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le plan de formation 2025 détaillé en annexe de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-1 et suivants relatifs aux attributions du conseil municipal ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

**Vu** le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire **obligatoire** des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** la saisine du Comité Social Technique en date du 03 avril 2025 relatif au vote du plan de formation 2025 de la commune d'Aubais,

**Considérant** que la formation continue est un levier essentiel pour l'amélioration des compétences et la motivation des agents ;

**Considérant** que le Plan de Formation 2025 a été élaboré en concertation avec les agents, garantissant ainsi son adéquation aux besoins des agents ;

**Considérant** que ce plan de formation s'inscrit dans une démarche de modernisation et de professionnalisation des services municipaux ;

**Considérant** que les formations proposées couvrent divers domaines essentiels pour le bon fonctionnement de la collectivité ;

**Considérant** que le budget nécessaire à la mise en œuvre de ce plan de formation a été prévu dans le budget primitif 2025.

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DECIDE :**

**Article un** : Prend acte du bilan de formation 2024.

**Article deux** : D'approuver le Plan de Formation 2025 tel que présenté en annexe de la présente délibération.

**Article trois** : Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025.

**Délibération N°19/2025 : Mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnelles**

La mise à jour du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) est une obligation légale pour toutes les collectivités territoriales, conformément au Code du travail. Ce document permet d'identifier et de prévenir les risques professionnels auxquels sont exposés les agents de la collectivité. La Mairie d'Aubais, soucieuse de la sécurité et de la santé de ses agents, s'engage dans cette démarche pour garantir un environnement de travail sûr et conforme aux réglementations en vigueur.

La dernière mise à jour du DUERP de la Mairie d'Aubais remonte à 2023, et il est essentiel de le réviser pour intégrer les évolutions réglementaires, les nouvelles activités et les changements organisationnels intervenus depuis. Cette mise à jour permettra également de renforcer la prévention des risques professionnels et d'améliorer les conditions de travail des agents.

En s'appuyant sur les bonnes pratiques et les recommandations des instances de prévention des risques professionnels, la Mairie d'Aubais entend ainsi réaffirmer son engagement en faveur de la santé et de la sécurité au travail. Cette démarche s'inscrit dans une politique globale de gestion des ressources humaines visant à promouvoir le bien-être des agents et à garantir la pérennité des services publics offerts à la population.

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code du travail, notamment les articles L.4121-1 à L.4121-5 relatifs à l'obligation de sécurité et de protection de la santé des travailleurs ;

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,

**Vu** le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 relatif à la mise en œuvre du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels ;

**Vu** la circulaire n° 6 DRT du 18 avril 2002 relative à la mise en œuvre du décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 ;

**Vu** la délibération N° 52/2023 du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2023 relative au DUERP;

**Vu** la saisine du Comité social territorial en date du 27 janvier 2025 pour sa séance du 3 avril 2025,

**Considérant** que la mise à jour du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels est une obligation légale pour toutes les collectivités territoriales ;

**Considérant** que cette mise à jour permettra d'identifier et de prévenir les risques professionnels auxquels sont exposés les agents de la Mairie d'Aubais ;

**Considérant** que cette démarche s'inscrit dans une politique globale de gestion des ressources humaines visant à promouvoir le bien-être des agents et à garantir la pérennité des services publics offerts à la population ;

**Considérant** que la dernière mise à jour du DUERP de la Mairie d'Aubais remonte à 2023 et qu'il est essentiel de le réviser pour intégrer les évolutions réglementaires, les nouvelles activités et les changements organisationnels intervenus depuis ;

**Considérant** que cette mise à jour permettra de renforcer la prévention des risques professionnels et d'améliorer les conditions de travail des agents.

Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels sera consultable par voie dématérialisée et/ou matérialisée auprès des assistantes de prévention.

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

### **DECIDE :**

**Article un** : De valider la mise à jour du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) de la Mairie d'Aubais et le plan d'actions annexés à la présente délibération.

**Article deux** : Que Monsieur le Maire est chargé de la mise en œuvre de cette décision et de la coordination des actions nécessaires à la mise à jour du DUERP.

## **Délibération N°20/2025 : Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 I 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant un même période de 12 mois consécutif.

Compte tenu du surcroît d'activités pour les manifestations estivales, il convient de créer deux emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions prévues à l'article 3 I de la loi n° 84-53 précitée.

Il est proposé au conseil municipal de procéder au recrutement, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, d'un ou deux agents contractuels classés dans la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur la période estivale, jusqu'au 31 août 2025.

Ces agents assureront des fonctions d'agent polyvalent pour une durée équivalente au nombre d'heures effectuées sur la période. Ils devront justifier d'une expérience professionnelle.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération en vigueur.

*Monsieur le Maire lance un appel aux jeunes aubaisiens.*

### **Le Conseil Municipal,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer deux emplois non permanents compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité pendant la période estivale.

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

### **DECIDE :**

**Article unique** : De créer deux emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique, pour effectuer les missions d'agent polyvalent suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail équivalente au nombre d'heures effectuées sur la période, pour deux mois, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

## **Délibération N°21/2025 : Modification des modalités de maintien du régime indemnitaire en cas d'absence**

Monsieur le Maire précise que :

L'article 189 de la loi des finances n°2025-127 du 14 février 2025 modifie l'article L.822-3 du CGFP relatif aux droits à rémunération des fonctionnaires pendant un congé de maladie ordinaire. Le décret n°2025-197 du 27 février 2025 vient étendre cette mesure aux agents contractuels de droits public.

Afin de se mettre en conformité avec les nouvelles dispositions légales, il est proposé au conseil municipal de modifier, dans la délibération n°64/2024 du 21 novembre 2024 et la délibération n°73/2024 du 19 décembre 2024, les modalités de maintien du régime indemnitaire en cas de maladie ordinaire comme suit :

- **Maintenu à 90% (au lieu de 100% jusqu'à présent)** durant les 30 premiers jours d'arrêt maladie, hors jour de carence
- Maintenu à 50% du 31ème jour au 91ème jour, soit les deuxième et troisième mois d'arrêt maladie
- Supprimé à compter du 92ème jour d'arrêt maladie

Les modalités de maintien sur les autres cas d'absence restent inchangées.

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 822-3 modifié ;

**Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

**Vu** l'ensemble des arrêtés ministériels pris pour l'application, aux différents de corps de la Fonction Publique d'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 précité ;

**Vu** la délibération 64/2024 du 21 novembre 2024 relative à la mise à jour du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les agents territoriaux ;

**Vu** la délibération 73/2024 du 19 décembre 2024 relative à l'instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement des policiers municipaux ;

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

### **DECIDE :**

**Article unique :** L'article 3 de la délibération n°64/2024 du 21 novembre 2024 et l'article 5 de la délibération n°73/2024 du 19 décembre 2024 sont modifiés comme suit :

Modulation du régime indemnitaire (part fixe et variable) du fait des absences :

- ✓ En cas d'accident de service ou maladie professionnelle, congé maternité, paternité, adoption : le régime indemnitaire est maintenu dans la proportion du traitement.
- ✓ En cas de maladie ordinaire, le régime indemnitaire est :
  - Maintenu à 90% durant les 30 premiers jours d'arrêt maladie, hors jour de carence
  - Maintenu à 50% du 31ème jour au 91ème jour, soit les deuxième et troisième mois d'arrêt maladie
  - Supprimé à compter du 92ème jour d'arrêt maladie
- ✓ En cas de longue maladie ou congé de longue durée ou grave maladie, le régime indemnitaire est:
  - Maintenu à 33% la première année
  - Maintenu à 60% à partir de la deuxième année

**Délibération N°22/2025 : Autorisation au Maire à signer un compromis et un acte authentique de vente pour la cession des parcelles communales cadastrées section B n°468 et n°2208**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°63/2024 en date du 08 octobre 2024, il a été autorisé à signer une promesse de vente et un acte authentique pour la cession des parcelles communales cadastrées section B n° 468 et n°2208 sises Grand Chemin 30250 Aubais avec la SCI Vapaloju représentée par Monsieur Patrice Bardy.

Ce dernier ayant abandonné son projet, Monsieur le Maire indique qu'un nouvel acquéreur est intéressé pour ces deux parcelles. Il s'agit de la société ADN Environnement représentée par M.Adrian Nitu.

Les conditions de cession étant les mêmes, il convient donc de retirer la délibération n°63/2024 et d'approuver à nouveau la cession de ces parcelles communales cadastrées section B n°468 et 2208 sises Grand Chemin d'une superficie respective de 1490 m<sup>2</sup> et 375m<sup>2</sup> au prix de 80€ le m<sup>2</sup> soit 149 200€ au nouvel acquéreur ci-dessus désigné.

*Madame CHALEYSSIN indique que ces parcelles pouvaient servir à désenclaver les parcelles suivantes.*

*Monsieur le Maire répond que ce sujet a déjà été débattu à plusieurs reprises lors d'assemblées délibérantes précédentes.*

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la promesse de vente et l'acte authentique de vente pour la cession des parcelles cadastrées section B n°468 et n°2208 sises Grand Chemin d'une superficie respective de 1490 m<sup>2</sup> et 375m<sup>2</sup> avec la Société ADN Environnement représentée par Monsieur Adrian Nitu, au prix de 149 200€ HT.

## **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan cadastral des parcelles,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques du Gard en date du 05/09/2024;

Vu la proposition de la société ADN Environnement représentée par Monsieur Adrian Nitu en date du 21 mars 2025.

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés (votants : 22, pour : 18 voix, contre : 4 voix),

## **DECIDE**

**Article un :** Dit que la délibération n° n°63/2024 en date du 08 octobre 2024 est retirée.

**Article deux :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et l'acte authentique de vente pour la cession des parcelles cadastrées section B n°468 et n°2208 sises Grand Chemin d'une superficie respective de 1490 m<sup>2</sup> et 375m<sup>2</sup> avec la société ADN Environnement représentée par Monsieur Adrian Nitu, au prix de 149 200€ HT.

**Article trois :** Que l'acte sera reçu par Maître MATET, Notaire à Quissac.

**Article quatre :** Que les frais de géomètre et les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

## **Délibération N°23/2025 : Autorisation au Maire de signer un acte authentique de cession à titre gratuit de la parcelle A 4290**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de régulariser la situation de la parcelle communale cadastrée section A n° 4290 d'une superficie respective de 79m<sup>2</sup> sise Route de Congénies.

En effet, cette parcelle a fait l'objet d'une expropriation des Cts Vignes prononcée par ordonnance du Tribunal de Grande Instance de Nîmes le 04/10/2018 dans le cadre de l'aménagement de la chaussée Traversée du Village d'Aubais sur la RD 249.

La commune est donc propriétaire de cette parcelle depuis cette date mais l'ordonnance n'ayant pas été publiée à la Conservation des Hypothèques, cela n'était pas opposable aux tiers ; de sorte que lorsqu'Immo Concept a acquis les terrains attenants auprès des Cts Vignes, il est devenu également propriétaire de la parcelle A 4290.

Aujourd'hui, la parcelle cadastrée section A n° 4290 se trouve donc dans une configuration juridique exceptionnelle puisqu'à la fois Immo Concept et la Commune sont propriétaires chacun en pleine propriété de cette parcelle.

La situation ne pouvant perdurer, Immo Concept propose de céder à titre gratuit cette parcelle à la Commune puisqu'elle en est propriétaire depuis 2018.

Afin de régulariser cette situation, Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer un acte authentique de cession par Immo Concept de la parcelle cadastrée section A n° 4290 d'une superficie de 79m<sup>2</sup> sise Route de Congénies 30250 Aubais.

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le plan de division dressé par M.Vacher géomètre à Sommières le 13/05/2024

Vu la proposition d'Immo Concept représentée par M. José DIAS,

Vu le plan cadastral,

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

#### **DECIDE**

**Article un :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer un acte authentique de cession à titre gratuit par Immo Concept de la parcelle cadastrée section A n° 4290 d'une superficie de 79m<sup>2</sup> sise Route de Congénies 30250 Aubais.

**Article deux :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cette vente.

**Article trois :** Que les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de la société Immo Concept.

**Article quatre :** Que les actes seront reçus par Maître MATET, Notaire à Quissac en participation avec Maître Daire Vincent, Notaire à Sommières.

#### **Délibération N°24/2024 : Approbation du règlement de voirie communale**

La Commune d'Aubais est desservie par des voiries départementales et communales actuellement non régies par un règlement de voirie.

Une procédure d'élaboration d'un nouveau règlement de voirie a été amorcée afin de tenir compte de l'évolution du droit et des besoins de la commune et ainsi améliorer la gestion et la protection du patrimoine communal.

Le Conseil Municipal avait créé le 26/04/2024 une commission consultative ad hoc chargée de donner un avis sur le projet de règlement de voirie communal.

La Commission Consultative s'est réunie le 27/11/2024.

Le règlement de voirie a été envoyé dans son ensemble le 08/11/2024 puis complété le 09/12/2024 à tous les partenaires, pour formuler leurs remarques avant le 20 janvier 2025.

Les permissionnaires, concessionnaires, affectataires et autres occupants de droits des voies communales ont pu faire des remarques et suggestions qui ont permis d'aboutir au projet de règlement de voirie ci-joint en annexe.

Le règlement s'applique sur l'ensemble du domaine routier communal d'Aubais.

En ce qui concerne les voiries départementales et nationales, il convient de se référer au règlement de voirie dicté par leur gestionnaire.

Le règlement définit notamment les dispositions administratives, techniques et financières applicables aux travaux exécutés sur les voies communales et détermine les conditions d'occupation desdites voies.

*Monsieur le Maire ajoute que ce règlement est destiné à limiter les dégradations des voiries sur la commune.*

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement de voirie et ses annexes.

### **Le Conseil Municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 115-1 du Code de la Voirie Routière relatif à la coordination des travaux réalisés sur les voies publiques situées à l'intérieur des agglomérations,

Vu l'article le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R 141-14 du Code de la voirie routière disposant : « *un règlement de voirie fixe les modalités d'exécution des travaux de remblaiement, de réfection provisoire et de réfection définitive conformément aux normes techniques et aux règles de l'art. Il détermine les conditions dans lesquelles le Maire peut décider que certains travaux de réfection seront exécutés par la commune. Ce règlement est établi par le Conseil Municipal après avis d'une commission présidée par le Maire et comprenant, notamment, des représentants des affectataires, permissionnaires, concessionnaires et autres occupants de droit des voies communales* ».

Vu la délibération du 26/04/2024 constituant la commission ad hoc chargée de donner un avis sur le règlement de voirie,

Vu les avis formulés par les membres de la Commission Consultative qui s'est réunie le 27/11/2024,

Vu le projet de règlement de voirie ainsi que ses annexes,

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

### **DECIDE**

**Article un :** d'approuver le règlement de voirie communal.

**Article deux :** de dire que le règlement de voirie et ses annexes seront notifiés aux "affectataires", "permissionnaires", "concessionnaires" et "occupants de droit" et autres membres de la commission ad hoc qui sont chargés de transmettre le présent règlement de voirie à leurs délégués et autres intervenants et de s'assurer de la bonne réception et prise en compte du présent règlement ;

**Article trois:** de dire que le présent règlement de voirie sera mis à disposition librement du public et des entreprises sur le site internet de la commune,

**Article quatre:** d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

#### **Décisions du maire :**

**- Décision N°8 : Avenant n°3 au marché n° 2023-02 relatif à la Construction d'une Ecole et de commerces dans le centre du village de la Commune d'Aubais Lot 1**

Il a été décidé de conclure un avenant n°3 avec la SARL Desportes titulaire du marché prévoyant la réalisation de travaux supplémentaires d'un montant de : 2 790,50€ HT portant le nouveau montant du marché à 1 789 979,10€ HT.

**- Décision N°9 : Modification de l'attribution des cellules et des loyers pour les nouveaux commerces du Place du Cluz**

Il a été décidé que la cellule n°5 sera louée conjointement avec la cellule n°1 pour le projet de supérette et que les loyers supporteront une légère modification à savoir :

- Cellules 1 et 5 (supérette) : un loyer fixe pour les 2 cellules de 4800€/mois et à compter de la 4<sup>ème</sup> année s'ajoutera une redevance variable dont l'ensemble (part variable et fixe) ne pourra excéder 3% du chiffre d'affaires annuel HT.

- Cellules 3 et 4 : un loyer fixe de 1300€/mois les 2 premières années et jusqu'à 1500€/ mois pour la 3<sup>ème</sup> année. Et à compter de la 4<sup>ème</sup> année, une redevance variable s'ajoutera au loyer fixe à hauteur de 1.2% du chiffre d'affaires HT généré sur l'année N-1

**- Décision N°10 : Tarif pour l'occupation du domaine public des droits de place et de voirie pour les emplacements destinés aux food trucks dans le cadre de la fête votive.**

Il a été décidé de fixer le tarif pour l'occupation du domaine public des droits de place et de voirie pour les emplacements destinés aux food trucks dans le cadre de la fête votive à 80€/jour d'occupation du domaine public

**- Décision N°11 : Tarif pour l'occupation du domaine public des droits de place et de voirie pour les emplacements destinés aux forains dans le cadre de la fête votive.**

Il a été décidé de fixer le tarif pour l'occupation du domaine public des droits de place et de voirie pour les emplacements destinés aux forains dans le cadre de la fête votive à comme suit :

- de 20 à 40 m<sup>2</sup> \_\_\_\_\_ 40€ / jour d'occupation
- de 40 à 100 m<sup>2</sup> \_\_\_\_\_ 50 € / jour d'occupation
- de 100 à 150 m<sup>2</sup> \_\_\_\_\_ 60 € / jour d'occupation
- plus de 150 m<sup>2</sup> \_\_\_\_\_ 80€ / jour d'occupation

**- Décision N°12 : Tarif pour l'occupation du domaine public des droits de place et de voirie pour l'emplacement destiné à recevoir un traiteur dans le cadre de la fête votive.**

Il a été décidé de fixer le tarif pour l'occupation du domaine public des droits de place et de voirie pour les emplacements destinés au traiteur dans le cadre de la fête votive à 1000,00€ pour les quatre jours de fête votive du 14 août au 17 août 2025.

**Information du maire :**

- Le Maire fait un retour sur le salon camarguais qui a eu lieu les 28, 29 et 30 mars dernier : Malgré la météo, il salue cette belle initiative qui sera réitérée pour une seconde édition. Des expositions, spectacles et la venue de Joachim Cadenas ont été des moments forts très appréciés du public. Monsieur le maire remercie les sponsors qui ont participé à cette 1ere édition.

-Les Journées Européennes des Métiers d'Arts (JEMA) qui se sont déroulées les 5 et 6 avril aux salles voûtées ont été un succès, permettant de mettre en avant les artisans locaux.

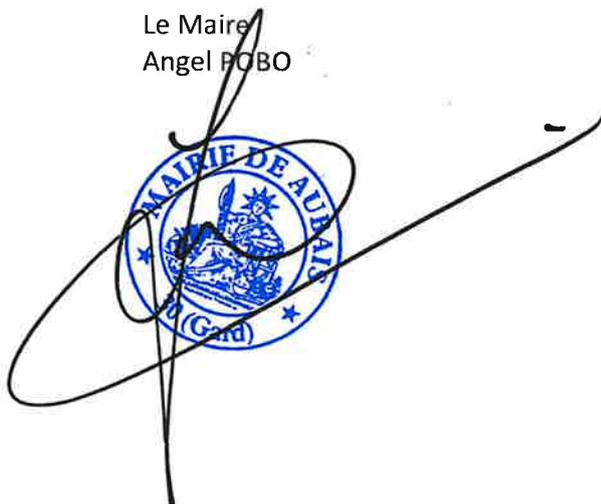
- Le maire convie tous les élus à assister au thé dansant du CCAS organisé le jeudi 10 avril à 15h au foyer.

- il rappelle aux aubaisiens que la journée de nettoyage aux abords de la Chapelle St Nazaire est prévue le samedi 12 avril.

- Le lendemain ils pourront assister à la journée de nettoyage du Vidourle avec l'association Vidourle Sport Nature.

Clôture de la séance à 18h37

Le Maire  
Angel BOBO



La secrétaire  
Céline COMBE



